

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.462.002.1 DU 16 JUIN 1994

Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau PERNIN EQUIPEMENTS modèles EUROPA M et EUROPA EIM

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

PERNIN EQUIPEMENTS, 104, rue de Stalingrad, 93100 Montreuil.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 91.00.462.001.1 du 10 avril 1991 (1) relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau modèle EUROPA M et VARI-CONTA M ;
- n° 93.00.462.001.1 du 26 mars 1993 (2) relative aux ensembles de mesurage modèle EUROPA EIM.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions

précitées par la possibilité d'être équipés après la vanne de manœuvre présente après le compteur, soit d'un viseur à trop plein avec mise à l'atmosphère, soit d'un clapet taré et d'un dispositif de mise à l'atmosphère pouvant chacun recevoir un flexible vide.

Les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, d'installation et de vérification demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les ensembles de mesurage PERNIN EQUIPEMENTS faisant l'objet de la présente décision doivent porter sur leur plaque d'identification le numéro de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 4 septembre 1995.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6099.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mai 1991, page 445.

(2) Revue de Métrologie, mars 1993, page 455.